



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Généralités | 3 |
| II. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique | 3 |
| III. Budget | 5 |
| IV. Situation économique | 5 |
| A. Généralités | 5 |
| B. Commerce | 5 |
| C. Services bancaires et financiers | 6 |
| D. Transports | 7 |
| E. Tourisme | 8 |
| V. Situation sociale | 8 |
| A. Emploi | 8 |
| B. Sécurité et protection sociales | 9 |
| C. Santé publique | 9 |

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 10 janvier 2014 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, d'informations que le Gouvernement espagnol a fournies et de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



| | | |
|-------|---|----|
| D. | Éducation | 9 |
| E. | Criminalité et sécurité publique | 9 |
| F. | Droits de l'homme | 10 |
| VI. | Environnement | 11 |
| VII. | Forum de dialogue sur Gibraltar | 11 |
| VIII. | Statut futur du territoire | 11 |
| A. | Position de la Puissance administrante | 11 |
| B. | Position du gouvernement du territoire | 12 |
| C. | Position du Gouvernement espagnol | 13 |
| D. | Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne | 15 |
| E. | Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar | 15 |
| IX. | Examen par l'Organisation des Nations Unies | 15 |
| A. | Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux | 15 |
| B. | Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) | 16 |
| X. | Décisions de l'Assemblée générale | 16 |

I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon la Puissance administrante, la relation actuelle entre le Gouvernement britannique et les territoires non autonomes qu'il administre est définie dans la constitution de chacun de ces territoires : l'Espagne a cédé au Royaume-Uni en 1713, par le Traité d'Utrecht, la souveraineté sur Gibraltar, ainsi que la souveraineté sur les eaux territoriales qui en découle. L'Espagne affirme quant à elle que, aux termes de l'article 10 du Traité, elle a uniquement cédé la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent. Après avoir, à maintes reprises, appelé les gouvernements espagnol et britannique à entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar (voir la résolution 2070 (XX) adoptée le 16 décembre 1965), l'Assemblée générale, dans sa décision 69/253 prise en 2014, a notamment demandé instamment aux Gouvernements espagnol et britannique d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international (voir sections VIII et IX ci-après).

2. Le territoire est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algésiras lui fait face de l'autre côté de la baie, à 8 kilomètres à l'ouest, et le continent africain se situe à 32 kilomètres au sud, de l'autre côté du détroit de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés; selon l'Espagne, qui revendique la souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. Les questions relatives à l'isthme et aux étendues maritimes situées au large des côtes de Gibraltar continuent de faire l'objet d'un litige.

3. D'après la Puissance administrante, la population du territoire était d'environ 32 700 habitants en 2013. La monnaie ayant cours sur le territoire est la livre de Gibraltar, qui équivaut à une livre sterling. Les principaux échanges commerciaux se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord. La loi de 2002 sur les territoires d'outre-mer britanniques accorde la nationalité britannique aux citoyens de ces territoires.

II. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

4. Aux termes de la Constitution de Gibraltar de 2006, le Gouvernement de Gibraltar est composé des ministres élus qui siègent au Conseil des Ministres et du Gouverneur, qui représente la Couronne britannique. Le général de corps d'armée Sir James Benjamin Dutton exerce les fonctions de Gouverneur depuis décembre 2013. Conformément à la Constitution de 2006, il est responsable des questions liées aux affaires extérieures, à la défense et à la sécurité intérieure (y compris la police, conjointement avec l'Autorité de la police de Gibraltar) et il nomme certains fonctionnaires. Selon la Puissance administrante, toutes les autres questions relèvent entièrement du Gouvernement élu de Gibraltar. À la suite d'une élection, le

Gouverneur, exerçant son pouvoir discrétionnaire, nomme Ministre principal le député élu qui, selon lui, est le mieux à même d'avoir toute la confiance de ses pairs. Les autres ministres, sélectionnés parmi les autres députés, sont nommés par le Gouverneur sur la proposition du Ministre principal. Conformément à la Constitution de 2006, la Couronne britannique conserve le pouvoir de légiférer, s'il y a lieu, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar. La Constitution de 2006 contient en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

5. La Cour suprême de Gibraltar autorise la formation de recours devant une cour d'appel, puis devant le Conseil de Sa Majesté, agissant sur l'avis de la Section judiciaire du Conseil privé.

6. Comme indiqué dans le rapport précédent, l'alliance formée par le *Gibraltar Socialist Labour Party* et le *Gibraltar Liberal Party*, dirigée par Fabian Picardo, a remporté les élections générales du 8 décembre 2011 par environ 49 % des voix contre 47 % pour le parti *Gibraltar Social Democrats*, obtenant ainsi 10 sièges au Parlement contre 7. La prochaine élection est prévue pour 2015.

7. La Constitution de 2006 prévoit que, sans préjudice de la responsabilité de la Puissance administrante de veiller en dernier ressort à ce que Gibraltar respecte la législation de l'Union européenne, les questions qui, de par ses articles, relèvent de la compétence des ministres élus doivent le rester, quand bien même elles se posent dans le contexte de l'Union européenne. En juin 2004, après avoir mené une campagne juridique et politique pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens ont pris part pour la première fois aux élections du Parlement européen. Pour ce faire, la Puissance administrante a créé une nouvelle circonscription électorale composée de Gibraltar et de la circonscription Sud-Ouest de l'Angleterre (la « circonscription combinée »), aux seules fins des élections du Parlement européen. Les habitants de Gibraltar ont à nouveau participé aux élections législatives européennes en juin 2009 et en mai 2014.

8. Le Royaume-Uni, Puissance administrante, reste convaincu que, étant un territoire distinct reconnu par les Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte. La Puissance administrante reconnaît également aux Gibraltariens le droit à l'autodétermination, et elle a indiqué clairement que, selon elle, la Constitution de 2006 fixe les compétences respectives des gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar.

9. Pour sa part, le Gouvernement espagnol maintient que la Constitution de 2006 n'a aucune incidence sur la capacité internationale de Gibraltar, que son adoption constitue une réforme du régime colonial, lequel demeure inchangé, et qu'elle n'a en rien modifié le processus actuel de décolonisation de Gibraltar, à qui s'applique le principe de l'intégrité territoriale, et non de l'auto-détermination. Dans ce contexte, le Gouvernement espagnol souligne que la participation de Gibraltar à un instrument international, quel qu'il soit, doit passer par l'intermédiaire du Royaume-Uni, qui est la Puissance administrante chargée des relations internationales du territoire, y compris en ce qui concerne les services financiers internationaux, les droits de l'homme et l'environnement.

III. Budget

10. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, en mars 2014, les recettes du gouvernement du territoire s'élevaient à 544,8 millions de livres et ses dépenses, à environ 409,6 millions. Pour 2014-2015, le gouvernement du territoire a approuvé un montant de 120,3 millions de livres au titre des projets d'investissement, qui doivent être financés sur les ressources du Fonds d'équipement et de développement. Le taux d'imposition maximum à Gibraltar est fixé à 30 % pour les personnes physiques et à 10 % pour les personnes morales. Selon la Puissance administrante, Gibraltar respecte toutes les directives de l'Union européenne pertinentes en matière de surveillance et de réglementation financière, d'imposition directe et de lutte contre le blanchiment d'argent. Depuis octobre 2013, la Commission européenne enquête sur le régime fiscal de Gibraltar à la suite de plaintes introduites par l'Espagne et selon lesquelles, entre autres, les dispositions fiscales prévues par la loi de 2010 relative à l'impôt sur le revenu de Gibraltar constitueraient des aides d'État, ce qui est contraire à la réglementation de l'Union européenne.

IV. Situation économique

A. Généralités

11. Gibraltar n'a ni ressources naturelles établies ni terres agricoles. L'économie est de plus en plus centrée sur le tourisme et les services financiers, notamment la banque, les assurances, le transport maritime et la gestion de portefeuille, ainsi que sur les jeux en ligne. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, le produit intérieur brut de Gibraltar a augmenté pour atteindre environ 1,412 milliards de livres en 2013-14, soit 43 100 livres par habitant selon les estimations.

12. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère de la défense du Royaume-Uni. Selon la Puissance administrante, la situation a considérablement changé depuis, la part des dépenses militaires du Royaume-Uni dans l'économie de Gibraltar représentant désormais moins de 6 %, contre 60 % auparavant. Toujours d'après la Puissance administrante, en 2013, le Ministère employait quelque 600 personnes sur une population active de quelque 23 000 habitants.

B. Commerce

13. En 2013, selon la Puissance administrante, les importations du territoire ont représenté au total 2,174 milliards de livres. Environ 29 % des importations autres que les combustibles provenaient du Royaume-Uni, les autres pays d'origine comprenant notamment l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. Le total des exportations du territoire en 2013 s'élevait à environ 1,727 milliards de livres. Il s'agissait toujours, pour l'essentiel, de réexportations de pétrole et de produits dérivés du pétrole destinés aux navires.

14. À ce propos, le Gouvernement espagnol a dénoncé à plusieurs reprises la fréquence alarmante à laquelle du carburant était transféré en pleine mer depuis des

navires en partance de Gibraltar (pratique appelée « soutage »), ce qui constitue une grave menace pour l'environnement dans une zone aussi fréquentée que le détroit de Gibraltar.

15. Pour sa part, le Gouvernement britannique maintient qu'à Gibraltar, le soutage est une activité commerciale légale bien encadrée, qui respecte la réglementation de l'Organisation maritime internationale en matière de pollution marine et dont le bilan, en ce qui concerne le respect de l'environnement, est excellent. En juillet 2014, la Direction générale pour l'environnement de la Commission européenne a conclu que, ayant donné suite aux plaintes déposées par l'Espagne concernant les récifs artificiels, les activités de soutage et la réclamation des terres à Gibraltar, elle n'avait constaté aucun manquement à la législation environnementale de l'Union européenne.

16. L'Espagne affirme qu'elle continuera à demander à la Commission européenne d'intervenir en lui présentant des documents relatifs aux violations des lois espagnoles et européennes commises dans les eaux adjacentes à Gibraltar, lesquelles, de son point de vue, sont des eaux espagnoles. En outre, l'Espagne maintient que les questions dont elle a saisi la Commission européenne en vue de garantir le plein respect de la législation de l'Union européenne ne préjugent ni n'altèrent sa position concernant la souveraineté sur les eaux adjacentes à Gibraltar.

C. Services bancaires et financiers

17. Selon la Puissance administrante, Gibraltar possède un secteur financier privé bien développé, réglementé par la Commission des services financiers. Celle-ci est habilitée à réglementer toutes les formes de services financiers, et la législation, les systèmes et les pratiques administratives de Gibraltar, qui, du point de vue de la Puissance administrante, respectent pleinement ses obligations envers l'Union européenne, ont fait l'objet d'un examen indépendant par le Groupe d'action financière, le Fonds monétaire international et d'autres organismes. Gibraltar prend également part à l'évaluation nationale des risques et à l'examen critique par les pairs du Groupe d'action financière.

18. La fraude fiscale est une infraction principale se rattachant au blanchiment d'argent et doit être signalée en tant qu'opération suspecte. La cellule de renseignement financier de Gibraltar, qui fait partie du Groupe Egmont, échange systématiquement des informations avec les autres membres du Groupe. Par ailleurs, Gibraltar a conclu l'équivalent de 125 accords relatifs à l'échange de renseignements fiscaux avec quelque 77 pays et territoires. Il a également signé l'accord relatif à la loi FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), qui prévoit l'échange automatique d'informations avec le Royaume-Uni et les États-Unis. En outre, en 2014, à l'issue de l'examen critique par les pairs organisé par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et consacré à l'application des normes convenues au niveau international en ce qui concerne la transparence et l'échange de renseignements en matière de fiscalité, il a été établi que, dans l'ensemble, Gibraltar se conformait pour l'essentiel à ces normes. Selon la Puissance administrante, Gibraltar s'est aussi engagé à adopter les Normes communes de déclaration et de diligence raisonnable de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'échange automatique de renseignements en matière de fiscalité. L'Espagne, en revanche, estime qu'il y a

des raisons de croire que des actes ayant trait au blanchiment d'argent ont été commis à Gibraltar, renvoyant ainsi au rapport de l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne publié en juillet 2014 (voir par. 35 ci-dessous).

D. Transports

19. Des améliorations du transport routier au départ et à destination de Gibraltar ont fait l'objet d'un consensus lors des pourparlers qui se sont tenus à Cordoue (Espagne) en 2006. Elles comprennent notamment la mise en service, à la barrière/frontière, de voies dans les deux sens ainsi que de passages rouges et verts pour les personnes et les véhicules. Des contrôles douaniers et policiers adaptés restent nécessaires, étant donné que Gibraltar n'est pas membre de l'Union douanière de l'Union européenne. De plus, le Royaume-Uni ne fait pas partie de l'espace Schengen (et donc Gibraltar non plus) pour des raisons de contrôle aux frontières extérieures. Du point de vue de la Puissance administrante, depuis le 26 juillet 2013, le Gouvernement espagnol impose des contrôles disproportionnés qui prennent un temps considérable à la frontière entre Gibraltar et l'Espagne.

20. La Commission européenne a dépêché deux missions techniques d'établissement des faits à La Línea de la Concepción et à Gibraltar en septembre 2013 et en juillet 2014. Elle a formulé des recommandations à l'intention des autorités britanniques et espagnoles à l'issue de ces deux missions.

21. L'Espagne insiste sur le fait que les contrôles effectués à la barrière ne sont nullement motivés par des raisons politiques et qu'ils n'ont d'autre but que d'assurer le strict respect des législations espagnole et européenne, ajoutant qu'ils sont menés de manière aléatoire et conformément aux principes de proportionnalité et de non-discrimination. Ils sont indispensables pour que l'Espagne s'acquitte de ses obligations envers l'ensemble de l'Union européenne, d'autant plus que divers types de trafics sont courants dans cette zone et que Gibraltar ne fait partie ni de l'espace Schengen, ni de l'Union douanière de l'Union européenne. En outre, l'Espagne souligne que le poste de police et de douane de La Línea de la Concepción (la barrière) ne correspond pas à la démarcation de la frontière reconnue par l'Espagne aux termes du Traité d'Utrecht. Un délai d'attente pour le passage des véhicules et des personnes à la barrière est encore observé de manière sporadique. L'Espagne appelle l'attention sur le fait qu'elle respecte pleinement les recommandations formulées par la Commission européenne au sujet de la gestion, à la barrière, des flux de personnes, de véhicules et de marchandises, notamment en ce qui concerne l'amélioration du contrôle de la circulation et des systèmes douaniers en vue de lutter plus efficacement contre la contrebande et de fluidifier davantage le passage à la barrière, ainsi que la mise en place d'un nouveau système applicable aux travailleurs frontaliers accrédités des deux côtés de la barrière pour améliorer leurs conditions de vie.

22. Le Royaume-Uni continue de prendre en charge toutes les obligations internationales relatives à la sécurité et à la sûreté aérienne en ce qui concerne l'aéroport, un terrain d'aviation militaire utilisable pour l'exploitation de vols civils, tandis que le Ministère de la défense conserve la maîtrise et la responsabilité opérationnelle des aspects liés à l'aviation militaire. Selon la Puissance administrante, la législation adoptée par le Parlement de Gibraltar couvre les

questions liées à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile, plaçant ainsi ce domaine sous la responsabilité du Gouvernement de Gibraltar, ce que l'Espagne continue de contester. L'Espagne maintient que l'occupation par le Royaume-Uni de l'isthme sur lequel le terrain d'aviation est construit est illégale et contraire au droit international public, étant donné que la zone en question ne fait pas partie des terres cédées par le Traité d'Utrecht. Pour sa part, le Royaume-Uni affirme que sa souveraineté s'applique à l'ensemble du territoire de Gibraltar.

23. Le détroit de Gibraltar est une route maritime de première importance, et les installations portuaires du territoire accueillent donc de nombreux paquebots et cargos de long cours. Le Royaume-Uni déclare avoir fixé la largeur des eaux territoriales britanniques de Gibraltar à 3 milles marins (ou moins, lorsque la règle de la ligne médiane s'applique en présence d'autres eaux territoriales), conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Espagne, pour sa part, déclare exercer ses droits souverains et sa juridiction sur ses eaux territoriales, lesquelles incluent toutes les zones maritimes autour de Gibraltar (à la seule exception des installations portuaires du territoire).

24. Régulièrement, la Puissance administrante interpelle des navires de l'État espagnol et se plaint auprès du Gouvernement espagnol d'incursions illégales dans les eaux territoriales britanniques situées autour de Gibraltar, alléguant des violations des articles 17 à 19 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la signification de « passage inoffensif » et de la Convention sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer.

25. Pour sa part, l'Espagne affirme que ce que le Royaume-Uni qualifie « d'incursions illégales » des navires espagnols correspond aux activités de routine auxquelles se livrent ses bâtiments dans les eaux espagnoles.

E. Tourisme

26. En 2013, le secteur du tourisme a connu une baisse d'activité, avec environ 11 millions de visiteurs. Les voyageurs arrivant par voie terrestre venaient essentiellement d'Espagne pour la journée, ceux arrivant par voie aérienne étaient principalement des touristes venus du Royaume-Uni, et ceux arrivant par voie maritime avaient pris le ferry depuis le Maroc ou faisaient une escale d'un jour à bord d'un bateau de croisière.

V. Situation sociale

A. Emploi

27. Selon la Puissance administrante, en octobre 2013, on dénombrait environ 23 000 emplois sur le territoire, dont, pour les principaux secteurs d'activité, quelque 2 100 dans le bâtiment et les travaux publics, plus de 3 300 dans le secteur bancaire et financier, plus de 3 300 dans l'industrie des jeux et des paris et plus de 3 200 dans le commerce de détail et de gros. Le taux de chômage s'élevait à 2,6 % de la population active.

B. Sécurité et protection sociales

28. Comme indiqué dans les documents de travail antérieurs, les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'obéir à diverses lois relatives à la sécurité sociale, lesquelles couvrent des domaines relatifs, entre autres, aux prestations en cas d'accident du travail, d'incapacité ou de décès résultant d'un accident du travail, aux primes et allocations de maternité, au capital décès, à la pension de vieillesse, à la pension de réversion et aux allocations de tutelle.

C. Santé publique

29. L'Autorité sanitaire de Gibraltar, qui relève du gouvernement du territoire, est chargée de dispenser les soins de santé sur le territoire. Le Gouvernement de Gibraltar continue de répondre aux besoins des personnes âgées.

D. Éducation

30. L'enseignement à Gibraltar est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. L'enseignement public comprend 11 écoles primaires et deux écoles secondaires, ainsi qu'un institut de préparation aux études supérieures (Gibraltar College of Further Education) et un centre de formation professionnelle, qui accueillent plus de 5 000 étudiants. Le taux d'alphabétisation sur le territoire est estimé à près de 100 %. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de Gibraltar a annoncé qu'il entendait créer une université à Gibraltar et a approuvé un budget de 10 millions de livres à cet effet.

31. Les dépenses publiques affectées à l'éducation au cours de l'exercice clos en mars 2014 se sont élevées à près de 39 millions de livres, dont 2,4 millions consacrés à la rénovation des infrastructures scolaires de la région. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni peuvent recevoir une bourse du Gouvernement de Gibraltar. D'après ce dernier, en 2013-2014, 823 Gibraltariens étaient inscrits dans des universités du Royaume-Uni.

E. Criminalité et sécurité publique

32. La Police royale de Gibraltar est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire, en collaboration avec l'Autorité de la police de Gibraltar. C'est au Gouverneur qu'incombe, en dernier ressort, la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar, et de veiller aux aspects de surveillance policière liés à la sécurité nationale, y compris la sécurité intérieure.

33. Selon la Puissance administrante, le nombre total d'infractions enregistrées en 2013-2014 a chuté de 4,5 % pour s'établir à environ 3 530 (contre approximativement 3 700 l'année précédente) et le recul ainsi observé touche tous les secteurs de la délinquance, y compris les crimes graves, la criminalité liée à la drogue et les infractions routières.

34. Comme indiqué dans un rapport précédent, en 2012, une enquête réalisée par l'Autorité de la police de Gibraltar a montré que la contrebande de tabac constituait un problème auquel la police devait s'attaquer. D'après les chiffres communiqués

par l'Espagne, la contrebande de tabac en provenance du territoire a augmenté de 213 % entre 2010 et 2012 et a représenté en 2013 près d'un million de paquets de cigarettes au total. En 2014, le Gouvernement espagnol a affirmé que le Royaume-Uni ne faisait rien pour lutter contre l'intensification de la contrebande de tabac à la barrière.

35. Selon les médias, entre autres sources, dans son rapport de juillet 2014 mentionné plus avant, l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne a fait savoir que, entre 2010 et 2013, la contrebande de tabac dans la région aurait privé l'Union européenne d'environ 700 millions d'euros de recettes fiscales. Il a fait part de ses préoccupations concernant le tabac illégalement introduit à travers la barrière/frontière vers un marché illicite dans le sud de l'Espagne et l'implication du crime organisé des deux côtés de la barrière/frontière.

36. Selon la Puissance administrante, depuis la publication du rapport en question et à la suite de la deuxième visite de la mission susmentionnée d'établissement des faits dépêchée par la Commission européenne en juillet 2014, la Commission a salué les mesures prises par le Gouvernement de Gibraltar, notamment sa décision de réduire le nombre de cigarettes par personne autorisé dans la zone frontalière à 200. En outre, le Gouvernement de Gibraltar reste disposé à collaborer directement avec son homologue espagnol pour lutter contre ce problème complexe. Pour sa part, l'Espagne a affirmé que, de son point de vue, les autorités britanniques étaient loin de collaborer suffisamment à la lutte contre la contrebande et elle a maintenu que ce manque de coopération imposait la conduite de contrôles renforcés, tant en mer qu'à la barrière, compte tenu de l'augmentation des chiffres concernant la contrebande du tabac.

37. Selon la Puissance administrante, la portée de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, élaborée sous les auspices de l'OCDE, s'étend à Gibraltar.

F. Droits de l'homme

38. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution du territoire de 2006 comprend un chapitre consacré aux droits et libertés fondamentaux de l'individu. En octobre 2013, le Gouvernement de Gibraltar a officiellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique au territoire. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de Gibraltar a continué à collaborer étroitement avec son homologue britannique afin d'envisager l'extension au territoire de la Convention susmentionnée, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

VI. Environnement

39. En avril 2014, le Royaume-Uni a présenté son cinquième rapport national à la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Celui-ci comprenait des informations relatives aux territoires d'outre-mer auxquels s'applique la Convention, à savoir les Îles Vierges britanniques, les Îles Caïmanes, Gibraltar et Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha.

40. La Stratégie britannique relative à la diversité biologique dans les territoires d'outre-mer a été conçue afin de donner aux gouvernements du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer les moyens de s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle de la diversité biologique. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités en cours et à venir touchant à chacun des domaines de la stratégie et bénéficiant de l'appui du Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, du Ministère du développement international et de son organe consultatif officiel, le Comité mixte pour la conservation de la nature (Joint Nature Conservation Committee). Ce rapport portait notamment sur les activités menées à Anguilla, dans les Bermudes, dans les îles Vierges britanniques, dans les îles Caïmanes, dans les îles Falkland (Malvinas), à Gibraltar, à Montserrat, à Pitcairn, à Sainte-Hélène et dans les îles Turques et Caïques.

VII. Forum de dialogue sur Gibraltar

41. Les négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne au sujet de Gibraltar ont abouti en 2004 à la création d'un Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar. Depuis 2010, aucune réunion n'a été organisée. Entre 2012 et 2014, le Royaume-Uni a exprimé le souhait de maintenir le Forum et proposé une autre possibilité, à savoir un dialogue ad hoc sans caractère officiel réunissant, selon les besoins, toutes les parties concernées par les questions à l'examen. L'Espagne a fait savoir qu'elle considérait que le Forum n'existait plus et qu'il devrait être remplacé par un nouveau mécanisme « ad hoc » de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés. En février 2015, la tenue de pourparlers ad hoc n'était pas encore prévue.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

42. Le 8 octobre 2014, exerçant son droit de réponse devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni, Puissance administrante, a notamment rappelé que le Royaume-Uni exerçait sa souveraineté sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui entouraient ce territoire et que, en tant que territoire distinct, Gibraltar jouissait des droits individuels et collectifs conférés par la Charte des Nations Unies. La Constitution de Gibraltar de 2006 instaurait entre Gibraltar et le Royaume-Uni une relation moderne et mûre, et non une relation fondée sur le

colonialisme. Le Royaume-Uni n'entendait pas conclure d'arrangements aux termes desquels la population de Gibraltar passerait contre sa volonté sous la souveraineté d'un autre État ni engager de négociations sur la souveraineté auxquelles cette population était opposée.

43. Il a ajouté que le Royaume-Uni et Gibraltar souhaitaient continuer à participer au Forum tripartite de dialogue, qui était le moyen le plus crédible, constructif et pratique de renforcer les relations entre le Royaume-Uni, Gibraltar et l'Espagne à l'avantage de toutes les parties. Le Royaume-Uni regrettait que l'Espagne se soit retirée de ces pourparlers en 2011. Toutefois, à la suite d'une proposition présentée à l'Espagne en avril 2012 par le Royaume-Uni et Gibraltar, le Royaume-Uni avait noté une décision constructive d'engager des pourparlers spéciaux pour renforcer la coopération sur des questions d'importance mutuelle par des moyens qui reflétaient pleinement les intérêts, les droits et les responsabilités de la population de Gibraltar.

44. Par ailleurs, le Royaume-Uni réfutait les allégations de l'Espagne selon lesquelles il avait illicitement occupé l'isthme et les eaux qui l'entourent. En application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les eaux territoriales découlaient de la souveraineté sur le territoire. Le Royaume-Uni était donc assuré de sa souveraineté sur les eaux territoriales britanniques de Gibraltar. Le Royaume-Uni entendait continuer de défendre la souveraineté britannique et de réagir de manière proportionnée, par des moyens navals, policiers et diplomatiques, aux incursions et autres incidents.

45. Le représentant du Royaume-Uni a en outre affirmé que le régime fiscal en vigueur à Gibraltar était équitable et transparent, et conforme à l'ensemble des directives et règlements pertinents de l'Union européenne ainsi qu'aux normes fiscales reconnues au plan international. Gibraltar avait conclu plusieurs accords fiscaux et d'échange de renseignements avec d'autres États, mais l'Espagne n'avait pas encore répondu à des propositions écrites que lui avait adressées Gibraltar de coopérer dans ce domaine. Il convenait également de noter que si la Commission européenne avait reconnu que Gibraltar était résolu à s'attaquer au problème de la contrebande de cigarettes à sa frontière avec l'Espagne, elle s'était déclarée préoccupée par l'absence de progrès du côté espagnol dans la mise en œuvre de ses recommandations. Gibraltar était prêt à collaborer avec ses homologues espagnols à l'ensemble des tâches à accomplir pour lutter contre la criminalité, car une coopération et des relations de bon voisinage seraient dans l'intérêt des deux parties. La création du récif était licite et faisait partie du plan à long terme de gestion du milieu marin exécuté par le Gouvernement de Gibraltar en vue d'améliorer les stocks de poissons et de régénérer l'habitat. L'utilisation de blocs en béton inertes pour créer des récifs artificiels était conforme à la pratique internationale optimale et à l'approche de l'Espagne elle-même en matière de récifs artificiels (voir A/C.4/69/SR.3).

B. Position du gouvernement du territoire

46. Le 8 octobre 2014, prenant la parole devant la Quatrième Commission, le Ministre principal de Gibraltar a déclaré, entre autres, que l'approche consistant à ne vouloir qu'un dialogue bilatéral avec la Puissance administrante, le Royaume-Uni, allait à l'encontre de la modernité en politique et des principes du consentement et de l'autodétermination que la Commission avait été créée pour défendre, et devait

donc être rejetée. Il a ajouté que les habitants de Gibraltar opposeraient leur veto à de tels pourparlers bilatéraux s'ils devaient se tenir, car ils étaient eux-mêmes les seuls décideurs ayant compétence à déterminer l'avenir de Gibraltar, indépendamment de toute revendication de souveraineté pouvant être pendante.

47. Il a également déclaré qu'en travaillant, dans le cadre du Forum tripartite de dialogue qui avait été établi, sur des questions autres que celles de la souveraineté, on instaurerait de nouvelles relations de confiance dont l'effet, d'un point de vue tant humain qu'économique, serait favorable à court, moyen et long terme. Gibraltar était résolu à instaurer un dialogue avec le Gouvernement espagnol, parce que la diplomatie et le dialogue étaient les catalyseurs d'un changement durable et permettraient de concilier des positions précédemment inconciliables. Avec ses homologues du Royaume-Uni, le Gouvernement de Gibraltar avait proposé de tenir des pourparlers ad hoc parallèlement au Forum tripartite.

48. En conclusion, le Ministre principal a affirmé que le désir d'établir un partenariat économique et de parvenir à une réconciliation politique avec l'Espagne était manifeste et réel, mais que Gibraltar appartenait aux Gibraltariens (voir A/C.4/69/SR.3).

C. Position du Gouvernement espagnol

49. Le 8 octobre 2014, dans sa déclaration devant la Quatrième Commission, le représentant de l'Espagne a notamment rappelé la position de longue date de son pays, à savoir que le principe de l'intégrité territoriale s'appliquait à la question de Gibraltar, comme l'Assemblée générale l'avait clairement indiqué dans ses résolutions pertinentes. De son avis, les tentatives visant à prolonger les cas de « colonialisme par consentement », dont Gibraltar était un exemple, au mépris des principes des Nations Unies, étaient inacceptables, en ce qu'elles dénotaient une volonté de maintenir la situation aux dépens des droits légitimes d'un autre État et des habitants d'origine de la colonie. Comme le cas de Gibraltar différait de ceux des autres territoires non autonomes, les solutions qui devaient s'y appliquer étaient uniques. Il était indisputable que les dispositions du Traité d'Utrecht de 1713 étaient toujours en vigueur; comme le Royaume-Uni l'avait reconnu à de multiples reprises, ce traité soumettait à l'assentiment de l'Espagne la question de l'indépendance de Gibraltar. La population de Gibraltar d'origine espagnole avait été forcée de quitter le territoire en 1704, aux commencements de l'occupation britannique. Aux termes du Traité, l'Espagne n'avait cédé aux Britanniques que la ville et le château de Gibraltar, avec son port (seulement les eaux intérieures), ses fortifications et sa forteresse. L'Espagne n'avait jamais renoncé aux eaux territoriales ni à l'isthme, que le Royaume-Uni occupait illégalement.

50. Le Représentant de l'Espagne a ajouté qu'au vu des arguments historiques et juridiques relatifs à l'intégrité territoriale et compte tenu de la doctrine de l'Organisation des Nations Unies, qui avait été systématiquement confirmée par le Comité spécial, la seule solution était la restitution du territoire cédé par l'Espagne en vertu du Traité ainsi que des terres occupées ensuite illégalement par le Royaume-Uni. Le principe de l'autodétermination qui valait pour la plupart des territoires colonisés ne s'appliquait pas dans le cas de Gibraltar, puisque seuls les habitants d'origine colonisés, par opposition aux colons qui s'étaient imposés ultérieurement, jouissaient de ce droit. L'Organisation des Nations Unies avait

appelé l'Espagne et le Royaume-Uni à tenir des négociations bilatérales pour trouver une solution dans le cadre de l'Accord de Bruxelles de 1984. Les intérêts de la population de Gibraltar doivent être pris en considération mais, dans les négociations avec l'Espagne, c'est le Royaume-Uni qui, en tant que Puissance administrante, représente ces intérêts.

51. Les tensions entre l'Espagne et la colonie avaient empiré depuis mars 2012 quand les autorités de Gibraltar avaient mis fin à l'accord informel de 1999 avec les associations de pêcheurs espagnols : durant l'été de 2013, quelque 70 blocs de béton avaient été immergés dans des eaux que l'Espagne considérait comme siennes et les travaux de poldérisation se poursuivaient dans ces eaux dans le cadre de la politique d'expansion du territoire. De plus, des statistiques montraient que les autorités de Gibraltar ne contribuaient que symboliquement à la lutte contre toutes les formes de trafic illicite, en particulier pour ce qui est de l'augmentation de la contrebande de cigarettes et du blanchiment de capitaux qui lui est associée. L'Espagne avait donc été contrainte d'intensifier sa surveillance des eaux territoriales et ses inspections obligatoires aux frontières, ce qui n'était pas contraire à la législation de l'Union européenne, comme le confirmait un rapport de la Commission européenne. Le Représentant de l'Espagne a rappelé que l'Office européen de lutte antifraude avait indiqué, dans un rapport de 2014, avoir obtenu des preuves de l'occurrence de crimes de contrebande et de blanchiment d'argent menaçant les intérêts de l'Union européenne, notamment sur le plan financier.

52. Pour sa part, l'Espagne continuerait à appuyer le processus de décolonisation par des moyens pacifiques et légitimes et souhaitait maintenir de bonnes relations avec le Royaume-Uni, sur la base du dialogue et de la coopération régionale, dans l'intérêt du bien-être social et du développement économique des habitants de Gibraltar et du Campo de Gibraltar. Le Forum tripartite du dialogue, qui était tout simplement devenu un instrument au service de la revendication de souveraineté de Gibraltar, avait cessé d'exister. Pour parvenir à une solution politique, le Royaume-Uni devait relancer le dialogue bilatéral sur les questions de souveraineté, compte tenu des particularités de l'affaire.

53. En outre, exerçant son droit de réponse aux observations formulées par le représentant du Royaume-Uni à la même réunion et le 10 octobre 2014, le représentant de l'Espagne a réaffirmé la position de l'Espagne concernant les zones cédées au Royaume-Uni dans le cadre du Traité d'Utrecht.

54. Il a ajouté que l'isthme avait toujours été sous souveraineté espagnole et que le maintien de l'occupation britannique ne satisfaisait pas à lui seul aux prescriptions du droit international concernant l'acquisition de la souveraineté. L'occupation de l'isthme était illicite et contraire au droit international. L'Espagne rejetait la référence faite par le représentant du Royaume-Uni à des incursions illicites dans les eaux de Gibraltar; il s'agissait d'opérations de routine de navires espagnols dans des eaux espagnoles et elles se poursuivraient donc. De plus, les blocs de béton hérissés de longues piques n'avaient aucun objet environnemental mais visaient bien à empêcher les navires de pêche espagnols d'opérer dans ces eaux, ce qui reflétait l'esprit de confrontation animant les autorités de Gibraltar. L'Espagne était toutefois prête à négocier avec le Royaume-Uni en vue de la mise en place d'un nouveau cadre régional qui permettrait au Royaume-Uni et à l'Espagne, aux autorités de Gibraltar et aux autorités espagnoles locales et régionales de se rencontrer pour traiter exclusivement de questions de coopération (voir A/C.4/69/SR.3).

55. Le représentant de l'Espagne a maintenu que le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar n'existait plus et qu'il espérait donc qu'une coopération ad hoc allait s'installer sous peu entre le Royaume-Uni, l'Espagne et Gibraltar afin de réaliser des progrès dans la lutte contre la contrebande, le blanchiment de capitaux et la pollution (voir A/C.4/69/SR.5).

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

56. Dans le cadre du Processus de Bruxelles, distinct du Forum de dialogue, aucune négociation bilatérale n'a été tenue en 2014. Le Royaume-Uni a clairement fait savoir qu'il n'y aurait pas de pourparlers au sujet de la souveraineté sans l'accord de Gibraltar, et qu'il n'entamerait pas de négociations à ce sujet si le territoire s'y opposait.

57. Pour sa part, le Gouvernement de l'Espagne a continué d'exiger la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique. Il considère que la position du Royaume-Uni va à l'encontre des principes établis par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'engagement pris envers l'Espagne dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar

58. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution en vigueur offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et mûres, et non fondées sur le colonialisme. Les deux gouvernements estiment que les critères de l'ONU relatifs au retrait d'un territoire de la liste des territoires non autonomes et à la décolonisation sont anachroniques, et ils reconnaissent que, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, le Royaume-Uni est tenu de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de retirer un territoire de la liste susmentionnée.

IX. Examen par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

59. Un représentant de l'Espagne a assisté au Séminaire régional pour le Pacifique qui s'est tenu dans les Fidji du 21 au 23 mai 2014 et y a fait une déclaration, de même qu'un représentant de Gibraltar¹ (voir A/69/23). Dans leurs observations finales au sujet de la situation de Gibraltar (qui figurent à l'annexe II du document A/69/23), les membres participants ont notamment rappelé qu'il fallait que l'Espagne et le Royaume-Uni répondent à l'appel lancé par l'Organisation des

¹ Le texte intégral des déclarations est disponible en anglais à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/regsem2014.asp.

Nations Unies d'entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar afin de mettre en place une solution définitive et négociée à ce différend, dans l'esprit de la Déclaration de Bruxelles, en date du 27 novembre 1984, compte tenu des intérêts de la population de Gibraltar, des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet et des principes applicables, et conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

60. Le Comité spécial, qui a examiné la question de Gibraltar lors d'une séance tenue le 16 juin 2014, était saisi du document de travail de 2014 établi par le Secrétariat concernant le territoire (A/AC.109/2014/12). Comme indiqué dans le compte rendu analytique de la séance (A/AC.109/2014/SR.3), le représentant de l'Espagne, le Ministre principal de Gibraltar et une organisation de la société civile ont fait des déclarations. Sur la proposition de son président, le Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session et de transmettre les documents pertinents à l'Assemblée générale afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission sur la question.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

61. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a examiné la question de Gibraltar le 8 octobre 2014. Comme le montre le compte rendu analytique de la troisième séance, la Commission a entendu des déclarations du Ministre principal de Gibraltar et de l'Espagne. Aux troisième et cinquième séances tenues les 8 et 10 octobre 2014, le Royaume-Uni et l'Espagne ont exercé leur droit de réponse (voir A/C.4/69/SR.3 et A/C.4/69/SR.5).

62. À sa séance du 23 octobre 2014, la Quatrième Commission a adopté, sans la mettre aux voix, un projet de décision sur la question de Gibraltar (A/C.4/69/L.5) présenté par son président (voir A/C.4/69/SR.13).

X. Décisions de l'Assemblée générale

63. Le 5 décembre 2014, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 69/523 sur la question de Gibraltar, qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 68/523 du 11 décembre 2013 :

a) Demande instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international;

b) Note que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar;

c) Note que l'Espagne considère que le Forum n'existe plus et qu'il faut le remplacer par un nouveau mécanisme de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar sont représentés;

d) Prend note des efforts déployés par l'une et l'autre parties pour résoudre les problèmes actuels et pour entamer, selon des modalités souples et adaptables et à titre officieux et selon les besoins, un dialogue réunissant toutes les parties concernées et compétentes, afin de trouver des solutions et de progresser sur les questions d'intérêt commun.
